Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

N° Spécial **19 Novembre 2019**

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPPAT du 19 Novembre 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT/ BEICEP N° 2019-104	28.05.2019	Arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Parc d'Affaires » à Asnières-Sur-Seine, et cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à sa réalisation.	3
N° 2019-179	18.11.2019	Arrêté inter-préfectoral modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-114 du 11 juin 2019 portant dérogation au Règlement Particulier de Police de navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne.	6

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPPAT/BEICEP n°2019-104 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Parc d'Affaires » à Asnières-sur-Seine, et cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à sa réalisation

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du domaine de l'Etat ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre Soubelet en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la lettre du 16 mars 2018 par laquelle le président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Z.A.C. Parc d'Affaires sur le territoire de la commune d'Asnières-sur-Seine et à la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation, au profit de la société Citallios ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale et ses compléments présentés, au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau), par la société Citallios réceptionnés respectivement les 13 octobre 2017 et 31 janvier 2018 par le guichet unique du service police de l'eau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE), enregistré sous le n°75 2017 00181, concernant le projet d'aménagement de la Z.A.C. Parc d'Affaires sur le territoire de la commune d'Asnières-sur-Seine ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, composé conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire composé conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'avis conjoint de l'autorité environnementale sur les trois procédures relatives au projet et le mémoire en réponse du porteur de projet ;

Vu l'arrêté préfectoral DCPPAT/BEICEP n° 2018-108 du 2 juillet 2018 portant ouverture, du vendredi 14 septembre 2018 au mardi 16 octobre 2018 inclus, d'une enquête publique environnementale unique préalable :

- à l'autorisation unique requise au titre de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3, et son décret d'application 2014-751 du 1er juillet 2014, et au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau),
- à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet,
- et à la cessibilité des parcelles nécessaires (enquête parcellaire)

en vue de la réalisation du projet de Z.A.C. Parc d'Affaires sur le territoire de la commune d'Asnières-sur-Seine ;

Vu les insertions dans la presse (dans Le Parisien - édition Hauts-de-Seine et Les Échos, respectivement les 29 août 2018 et 28 août 2018 pour la première parution et, le 18 septembre 2018 pour le rappel) ;

Vu l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire d'Asnières-sur-Seine le 14 mai 2019 ;

Vu l'affichage de l'avis d'enquête sur le site du projet, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par deux procès-verbaux de constat d'huissier en date des 31 août 2018 et 17 octobre 2018 ;

Vu les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le vendredi 14 septembre 2018, date de l'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les deux actes d'huissier valant notification aux propriétaires concernés par l'enquête parcellaire, en date du 30 août 2018 ;

Vu le rapport rendu le 20 novembre 2018 par le commissaire enquêteur, relatif à la déclaration d'utilité publique du projet, à l'enquête parcellaire et à l'enquête au titre de la loi sur l'eau ;

Vu les conclusions favorables sans réserve rendues le 20 novembre 2018 par le commissaire enquêteur, au titre de l'enquête relative à l'autorisation préalable à l'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ;

Vu les conclusions favorables sans réserve rendues le 20 novembre 2018 par le commissaire enquêteur, au titre de l'enquête relative à la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu les conclusions favorables sans réserve rendues le 20 novembre 2018 par le commissaire enquêteur, au titre de l'enquête préalable à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu la délibération n°2019/S01/021 du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine du 14 février 2019 valant déclaration de projet et sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC « Parc d'Affaires » à Asnières-sur-Seine et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation ;

Vu le courrier du 25 avril 2019 du président de l'EPT Boucle Nord de Seine demandant la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation ;

Considérant qu'il est d'utilité publique de permettre la réalisation de la ZAC « Parc d'Affaires » à Asnières-sur-Seine dont les objectifs sont de favoriser l'émergence d'un nouveau quartier, de mener une politique de restructuration urbaine, économique et sociale afin de créer un secteur urbain en cohérence avec les projets alentours et de répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements, de logements et d'amélioration du cadre de vie ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles de terrain afin de réaliser le projet d'aménagement de la ZAC « Parc d'Affaires » à Asnières-sur-Seine, déclaré d'utilité publique au profit de la société Citallios ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Parc d'Affaires » à Asnières-sur-Seine, au profit de la société Citallios. Un plan périmétral est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La société Citallios est autorisée à acquérir à cet effet, dans un délai de 5 ans, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet mentionné ci-dessus.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'expropriation, le présent arrêté est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération. Ce document est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit de la société Citallios, les parcelles nécessaires à l'aménagement de la ZAC « Parc d'Affaires » à Asnières-sur-Seine, telles que désignées sur le plan et l'état parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le directeur général de la société Citallios et monsieur le maire d'Asnières-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et affiché pendant un mois en mairie.

Nanterre, le 28 MAI 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Le préfet,

Vincent BERTON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté inter-préfectoral n°2019-179 en date du 18 novembre 2019 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°2019-114 du 11 juin 2019 portant dérogation au Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DU VAL D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Arts et des lettres

Vu le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;

Vu l'article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques fixant les conditions d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 29 mai 2019, portant nomination de monsieur Amaury de Saint-Quentin en qualité de préfet du Val d'Oise ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu le décret du 17 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Maurice Barate en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018-69 en date du 23 avril 2018 portant dérogation au Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-74 en date du 11 avril 2019 portant dérogation au Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-114 du 11 juin 2019 portant dérogation au Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu l'avis favorable émis par Voies Navigables de France le 27 mars 2019 concernant la demande de dérogation au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-

Yonne, ainsi que son courrier en date du 28 octobre 2019 autorisant la prolongation des dates d'intervention prévues pour la réalisation des travaux mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019,

Vu le courrier de SNCF Réseau en date du 7 octobre 2019 confirmant le nouveau calendrier de ses interventions jusqu'au 31 mars 2020 ;

Considérant que les travaux de doublement de l'ouvrage ferroviaire dit « du pont des Anglais » nécessitent une occupation partielle de deux bras de Seine ; entraînant la mise en place de mesures temporaires de modification des conditions de navigation définies au règlement particulier de police d'itinéraire Seine-Yonne ;

Considérant que la modification des travaux a fait l'objet d'une concertation approfondie entre les services de VNF, la SNCF, et les navigants ;

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de la dérogation demandée ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral n°2019-114 du 11 juin 2019 portant dérogation au Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne est abrogé. Il est remplacé par les dispositions suivantes :

" Dans le bras de Marly, la modification des règles de navigation se fera comme suit :

- jusqu' au 31 mars 2020, le trafic se fera en alternat par la passe des montants".

ARTICLE 2 :

Les restrictions de navigation mentionnées à l'article 1 du présent arrêté ne concernent pas les barges mandatées par la SNCF, les services de secours, ni les services gestionnaires de la voie d'eau.

ARTICLE 3 :

La signalisation nécessaire, ainsi que la veille radio, prévues au règlement général de police de la navigation intérieure seront mises en place par la SNCF ou son entreprise mandataire. Les signalisations fluviales à mettre en place pour les différentes phases du chantier sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

L'occupation du domaine public fluvial est assujettie à une autorisation d'occupation temporaire soumise à redevance, délivrée par Voies Navigables de France.

ARTICLE 5 :

Voies navigables de France est chargé de l'application des mesures de publicité du présent arrêté, notamment par voie d'avis à la batellerie.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine (préfecture des Hauts-de-Seine – 167-177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre – Cédex), soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, dans les deux mois suivant sa publication.

L'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique au terme d'un délai de deux mois vaut rejet.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise- 2/4, boulevard de l'Hautil- BP 30322- 95027 Cergy-Pontoise Cedex- dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou dans le délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et le directeur territorial du Bassin de la Seine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Mathieu DUHAMEL

Le préfet du Val d'Oise,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/